



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h15.

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.1), Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 4.1), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 1.2.2), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.3), Carine MICHEL (jusqu'au rapport 4.3), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 4.1), Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 1.2.1) Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagnéy : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Denis GALLET (représenté par Catherine BOTTERON), Philippe GUILLAUME Chauenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET (jusqu'au rapport 7.2), Claude PREIONI (jusqu'au rapport 7.2) Genes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD (à partir du rapport 1.1.1) La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT (jusqu'au rapport 7.2), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (à partir du rapport 4.1) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucou : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.2.2) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa suppléante Anne GROSJEAN jusqu'au rapport 1.2.2 et présent à partir du rapport 4.1) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Étaient absents : Auxon-Dessous : Jacques CANAL Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Jean-Jacques DEMONET, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Morre : Jean-Michel CAYUELA Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Torpes : Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : YM. DAHOUI (à partir du rapport 4.1), JJ. DEMONET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, JM. GIRERD, JP. GOVIGNAUX, M. JEANNIN, C. MICHEL (à partir du rapport 4.4), M. OMOURI, F. PRESSE (à partir du rapport 4.1), J. ROSSELOT, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE, F. GILLET (à partir du rapport 9.1), C. PREIONI (à partir du rapport 9.1), D. HUOT (à partir du rapport 9.1), B. VIONNET (jusqu'au rapport 1.2.2), P. CONTOZ (à partir du rapport 4.1), JM. FAIVRE

Mandataires : M. LOYAT (à partir du rapport 4.1), JL. FOUSSERET, MN. SCHOELLER, L. HAKKAR, E. PEQUIGNOT, JC. ROY, C. GELIN, S. WANLIN (à partir du rapport 4.4), P. BONNET, V. HINCELIN (à partir du rapport 4.1), E. SASSARD, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS (à partir du rapport 9.1), JY. PRALON (à partir du rapport 9.1), F. LOPEZ (à partir du rapport 9.1), B. BECOULET (jusqu'au rapport 1.2.2), JP. MARTIN (à partir du rapport 4.1), JM. BOUSSET

Délibération n°2010/001182

Rapport n°1.1.5 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB et les Communes du Grand Besançon pour l'achat de fournitures administratives

**Convention constitutive de groupement de commandes
entre la CAGB et les Communes du Grand Besançon
pour l'achat de fournitures administratives**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission n°01 : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2010-2014 « Gestion administrative des services »	Prévision 2011 : 55 000 €

Résumé :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CAGB et les Communes d'Amagney, de Beure, Chalèze, Chatillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudfontaine, Deluz, Grandfontaine, La Chevillotte, Marchaux, Morre, Montfaucon, Noironte, Pelousey, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Tallenay et Vaux-les-Prés, en vue de passer un marché de fournitures administratives. La CAGB sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes et d'optimisation des achats, la CAGB a proposé à l'ensemble des communes la mise en place de groupements de commandes relatifs au fonctionnement des collectivités : fournitures administratives, combustibles, sel de déneigement, maintenance voirie, entretien bâtiments, diagnostic sécurité ERP, signalisation routière, éclairage public, espaces verts, service fourrière véhicules, service de capture des animaux dangereux.

Les communes bénéficieront de l'expertise administrative et technique des services de la CAGB : accompagnement administratif et juridique, respect du code des marchés publics, suivi technique et financier, négociation avec les fournisseurs,...

De plus, en générant des économies d'échelle, ces achats groupés permettront une plus grande maîtrise des budgets de fonctionnement.

La CAGB a proposé la constitution du 1^{er} groupement de commandes portant sur les fournitures administratives. Ces dernières recouvrent les lots suivants : le papier de reprographie et d'impression, le matériel d'écriture, les petits matériels de bureau, etc., et les cartouches pour imprimantes.

Un courrier a donc été envoyé le 23 juillet à l'ensemble des communes afin de les informer des modalités de ce groupement de commandes, suivi de deux courriels en date des 8 et 10 septembre. Un recensement précis des besoins a ensuite été effectué auprès des communes intéressées. En effet, ces collectivités partagent les mêmes objectifs en matière d'achat de fournitures : recherche de tarifs intéressants rendus possibles par un volume d'achat important, qualité des articles, rapidité des livraisons et prise en compte de l'environnement dans le processus d'achat.

Il est donc proposé de constituer une convention de groupement de commandes entre la CAGB et les communes d'Amagney, de Beure, Chalèze, Chatillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudfontaine, Deluz, Grandfontaine, La Chevillotte, Marchaux, Morre, Montfaucon, Noironte, Pelousey, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Tallenay et Vaux-les-Prés.

II. La convention constitutive du groupement de commandes

Par la présente convention, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le Grand Besançon et les communes signataires conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché de fournitures administratives.

Le coordonnateur du groupement est le Grand Besançon ; cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du DCE, analyse des candidatures et des offres, réunion de la CAO le cas échéant, signature et notification du marché au(x) titulaire(s) et suivi de l'exécution du marché.

Un représentant de chaque commune membre du groupement peut participer le cas échéant à la CAO du coordonnateur, avec voix consultative.

Le Grand Besançon et les communes membres du groupement effectuent leurs commandes directement auprès du (des) prestataire(s) retenus et règlent les factures correspondantes.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché, soit le 17 janvier 2013. Ainsi les communes n'ayant pas délibéré avant le 7 octobre 2010 ne pourront envisager une adhésion au groupement de commandes avant le renouvellement du marché.

Le planning de la consultation prévoit le lancement du marché mi-octobre 2010, pour une attribution mi-janvier 2011.

A la majorité, 2 Contre et 7 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président délégué,

Gabriel BAULIEU

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 107

Contre : 2

Abstentions : 7

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D. C. T. C. J.

Contrôle de légalité

RECU 12.06.10 2010

FOURNITURES ADMINISTRATIVES

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 07/10/2010
Ci-après dénommée le Grand Besançon,
- **La Commune d'Amagney**, représentée par Thomas JAVAUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 27/09/2010.
- **La Commune de Beure**, représentée par Philippe CHANEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 29/07/2010.
- **La Commune de Chalèze**, représentée par Christophe CURTY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 01/10/2010.
- **La Commune de Chatillon-le-Duc**, représentée par Catherine BOTTERON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 27/09/2010.
- **La Commune de Chaucenne**, représentée par Bernard VOUGNON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 14/09/2010.
- **La Commune de Chaudfontaine**, représentée par Jacky LOUISON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 20/08/2010.
- **La Commune de Deluz**, représentée par Sylvaine BARASSI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 07/09/2010.
- **La Commune de Grandfontaine**, représentée François LOPEZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 10/09/2010.
- **La Commune de La Chevillotte**, représentée par Claude SAVONET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 19/08/2010.
- **La Commune de Marchaux**, représentée par Brigitte VIONNET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 20/09/2010.
- **La Commune de Morre**, représentée par Jean-Michel CAYUELA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 27/08/2010.
- **La Commune de Montfaucon**, représentée par Pierre CONTOZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 14/09/2010.
- **La Commune de Noironte**, représentée par Bernard MADOUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 02/09/2010.
- **La Commune de Pelousey**, représentée par Catherine BARTHELET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 18/08/2010.

- **La Commune de Pouilley-les-Vignes**, représentée par Jean-Michel FAIVRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 27/08/2010.
- **La Commune de Roche-lez-Beaupré**, représentée par Stéphane COURBET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 20/09/2010.
- **La Commune de Serre-les-Sapins**, représentée par Gabriel BAULIEU Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 26/08/2010.
- **La Commune de Tallenay**, représentée par Jean-Yves PRALON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24/09/2010.
- **La Commune de Vaux-les-Prés**, représentée par Bernard GAVIGNET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 17/09/2010.

PREAMBULE :

Dans un objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la CAGB et plusieurs communes du Grand Besançon décident de regrouper leurs commandes de fournitures administratives. Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Par la présente convention, le Grand Besançon et les communes d'Amagney, de Beure, Chalèze, Chatillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudfontaine, Deluz, Grandfontaine, La Chevillotte, Marchaux, Morre, Montfaucon, Noiron, Pelousey, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Tallenay et Vaux-les-Prés conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de leurs fournitures administratives.

Les communes pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix.

Article 2. Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les communes d'Amagney, de Beure, Chalèze, Chatillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudfontaine, Deluz, Grandfontaine, La Chevillotte, Marchaux, Morre, Montfaucon, Noiron, Pelousey, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Tallenay et Vaux-les-Prés.

Article 3. Désignation du coordonnateur

Le Grand Besançon est désigné par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Service Moyens Généraux
4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex

Article 4. Missions du coordonnateur

Article 4-1. Missions

Le Grand Besançon, représenté par son service Moyens Généraux, est chargé dans le respect des règles du code des marchés publics de :

- recenser et définir les besoins en fournitures administratives,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code des marchés publics,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du ou des cocontractants,
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, le cas échéant,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer et notifier le marché,
- publier l'avis d'intention de conclure et/ou l'avis d'attribution,
- transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu, le cas échéant,
- procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - signer les avenants,
 - signer le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec le prix des prestations,
- tenir à jour l'état annuel des consommations et commandes de fournitures administratives,
- relancer la procédure en cas d'infirmité.

Article 4-2. Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marchés.

Article 5. Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des communes membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative, à la CAO du Grand Besançon lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux communes membres du groupement.

Les communes membres du groupement devront :

- définir, sur indications du service Moyens généraux du Grand Besançon, leurs besoins propres et transmettre cette définition au coordonnateur du groupement, préalablement au lancement de la consultation,
- signer et régler les bons de commandes relatifs à leurs besoins.

Article 6. Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le Grand Besançon et les communes membres du groupement paieront directement au(x) fournisseur(s) les factures de fournitures administratives correspondant à leurs commandes.

Article 7. Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8. Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9. Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires. Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la présente convention.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10. Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11. Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Commune d'Amagney,
Le Maire,

Thomas JAVAUX

Pour la Commune de Beure,
Le Maire,

Philippe CHANEY

Pour la Commune de Chalèze,
Le Maire,

Christophe CURTY

Pour la Commune de Chatillon-le-Duc,
La Maire,

Catherine BOTTERON

Pour la Commune de Chaudfontaine,
Le Maire,

Jacky LOUISON

Pour la Commune de Chaucenne,
Le Maire,

Bernard VOUGNON

Pour la Commune de Deluz,
Le Maire,

Sylvaine BARASSI

Pour la Commune de Grandfontaine
Le Maire,

François LOPEZ

Pour la Commune de La Chevillotte,
Le Maire,

Claude SAVONET

Pour la Commune de Marchaux,
Le Maire,

Brigitte VIONNET

Pour la Commune de Morre,
Le Maire,

Jean-Michel CAYUELA

Pour la Commune de Montfaucon,
Le Maire,

Pierre CONTOZ

Pour la Commune de Noironte,
Le Maire,

Bernard MADOUX

Pour la Commune de Pelousey
Le Maire,

Catherine BARTHELET

Pour la Commune de Pouilley-les-Vignes
Le Maire,

Jean-Michel FAIVRE

Pour la Commune de Roche-lez-Beaupré,
Le Maire,

Stéphane COURBET

Pour la Commune de Serre-les-Sapins,
Le Maire,

Gabriel BAULIEU

Pour la Commune de Tallenay,
Le Maire,

Jean-Yves PRALON

Pour la Commune de Vaux-les-Prés,
Le Maire,

Bernard GAVIGNET